



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 2026-04/09**

Nombre de membres	<b>L'an deux mille vingt six le 30 avril à 18 heures 30</b>
en exercice : 11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents : 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de <b>Mme ROYER Carole, Vice-présidente</b>
votants : 11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 23 avril 2026
pour : 11	<b>PRESENTS :</b> Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, BONIS Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, GUGLIELMET Gisèle, BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.
contre : 0	
abstention : 0	<b>ABSENTS REPRESENTES :</b> M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MUTUELLE COMMUNALE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-5 ;
- Vu** les missions du CCAS en matière de prévention et de développement social ;

**Considérant** les difficultés rencontrées par certains administrés pour accéder à une complémentaire santé, la nécessité de lutter contre le renoncement aux soins et l'intérêt de proposer une offre de complémentaire santé à tarifs négociés ;

**Considérant** que le CCAS souhaite mettre en place un dispositif dit de « mutuelle communale » visant à faciliter l'accès des administrés à une couverture santé ;

**Considérant** que ce dispositif repose sur une démarche de mise en relation avec un ou plusieurs organismes, sans participation financière du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

**Article 1 :**

De mettre en place un dispositif de mutuelle communale destiné aux administrés de la commune.

**Article 2 :**

De procéder à une consultation d'organismes de complémentaire santé, notamment par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt, afin d'identifier une ou plusieurs offres adaptées.

**Article 3 :**

De préciser que le CCAS intervient uniquement en qualité de facilitateur et d'information, sans participation financière ni engagement contractuel au nom des administrés.

**Article 4 :**

De garantir la liberté de choix des administrés, qui restent libres d'adhérer ou non aux offres proposées.

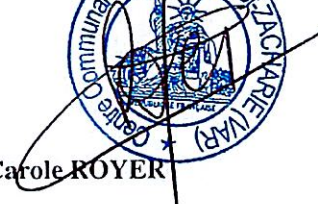
**Article 5 :**


D'autoriser le Président du CCAS à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

**Article 6 :**

De prévoir une évaluation régulière du dispositif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente  
  
Carole ROYER

Le Secrétaire  
  
Marcel BOUTRY

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)